

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Bruno NAEGELIN, maire, sont :

présents : Didier PEREIRA, Ghislaine BERINGER, Jacky WASSMER, Antonin PORCU, Cathy KURTZEMANN, Yannick MEAL, Karine BODEZ, Romain BROQUET, Arnaud SPEISSER, Lucie JAUZION (arrive au point n° 8), Baptiste DESSAINT, Alexiane JAEGGY, Thomas FOURNIER, Silvie WEIBEL, Amélie SCHWEIN

absence excusée : Lilly ANCEL, Elodie BABULA, Marina DECKER

absence non excusée :

procuration : Lilly ANCEL à Antonin PORCU, Elodie BABULA à Bruno NAEGELIN, Marina DECKER à Alexiane JAEGGY

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2026
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
4. NOMENCLATURE M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
6. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025
7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
8. ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2026
9. IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2026
10. COMMISSIONS MUNICIPALES – COMPOSITION
11. DIVERSES REPRÉSENTATIONS
12. AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS – REMPLAÇANT DU MAIRE CONCERNÉ
13. ADAUHR AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
14. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	44
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2026.....	45
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	45
4. NOMENCLATURE M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS	45
5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	46
6. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025	46
A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	46
7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.....	46
8. ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2026	46
9. IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2026	47
10. COMMISSIONS MUNICIPALES – COMPOSITION.....	48
A. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	48
B. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).....	48
C. COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.....	49
D. COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C)	50
E. COMMISSIONS COMMUNALES	50
AFFAIRES TECHNIQUES	51
AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE - PÉRISCOLAIRE	51
SENIORS.....	51
ACTIONS CULTURELLES.....	51
AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES.....	52
COMMUNICATION.....	52
F. DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.....	52
G. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMSCAL	52
11. DIVERSES REPRÉSENTATIONS	53
12. AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS – REMPLAÇANT DU MAIRE CONCERNÉ	53
13. ADAUHR AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT.....	53
14. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES	54
A. PROCHAINE SÉANCE.....	54

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de nommer** Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Le compte-rendu de la séance du 09 avril 2026 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en date du 31 mars 2026 (CGCT article L.2122-22) :

DEL 48/2026	Mise à disposition club-house tennis - LOEWENGUTH Laetitia - 24/05/2026	01.04.26	77
DEL 49/2026	Mise à disposition SDF - Guillaume LAGARDE - du 07/05/2026 au 11/05/2026	01.04.26	78
DEL 50/2026	Mise à disposition Fess'tival - Pascaline FOUBERT - 14/05/2026	09.04.26	84
DEL 51/2026	Mise à disposition club-house étangs - Amicale des Sapeurs-Pompiers - 13/06/2026	13.04.26	85
DEL 52/2026	Mise à disposition salle Alain Kueny - LAMY Immobilier - 21/05/2026	13.04.26	86
DEL 53/2026	Mise à disposition du club-house foot - Francis SCHUMACHER - 20/06/2026	14.04.26	92
DEL 54/2026	Mise à disposition du club-house quilles - Ghislaine BERINGER - 14/05/2026	14.04.26	93
DEL 55/2026	Mise à disposition club-house judo - Olivier GROSSON	14.04.26	94
DEL 56/2026	Attribution concession case cinéraire n°24 - famille PERRIN	16.04.26	95

4. NOMENCLATURE M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

M. le maire rappelle aux conseillers qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget administration générale (AG) et notamment la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞ **d'autoriser** le maire, au budget administration générale, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

☞ **d'autoriser** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré hors présence de M. le maire, approuve à l'unanimité le compte financier unique « administration générale » de l'exercice 2025, dressé conjointement par le maire et M. Thierry BOEGLIN, responsable du service de gestion comptable de Colmar, et constate la sincérité des résultats.

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

constatant l'excédent en section de fonctionnement de	6 552 527,30
constatant le déficit en section d'investissement de	-602 981,17
constatant la reprise en section d'investissement des restes à réaliser pour	1 559 260,00
constatant la reprise en section d'investissement des restes à recouvrer pour	0,00

à l'unanimité décide :

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

* 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	2 162 241,17
* 002 excédent de fonctionnement reporté	4 390 286,13

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après avoir étudié, chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement, vote à l'unanimité le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Reports	Votes
Dépenses		12 250 306,13
Recettes		12 250 306,13
Excédent :		
Déficit :		
INVESTISSEMENT		
	Reports	Votes
Dépenses	1 559 260,00	6 934 981,17
Recettes	0,00	8 494 241,17
Excédent :		1 559 260,00
Déficit :	1 559 260,00	

8. ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2026

Arrivée de Mme Lucie JAUZION.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide d'adopter le tableau des subventions 2026 d'un montant total de 200 000 €.

AMIS DES QUILLES	989	MX GENERATIONS	2 380
AMIS MUHLBACH	3 336	NOT EN CHŒUR	270
AMICALE SAPEURS-POMPIERS	4 956	OCCE HAUT-RHIN	2 060
BRICOLAGE	206	PETANQUE CLUB FESSENHEIM	1 267
BUSHIDO	562	STE DE TIR DE FESSENHEIM	879
CERCLE DE GENEALOGIE HH	378	TENNIS CLUB FESSENHEIM	2 170
CFMNS	654	UNC	494
CFSS	530	VOLLEY LOISIRS FESSENHEIM	690
CHORALE STE CECILE	451	ARBORICULTEURS D'OTTMARSHEIM	300
DONNEURS DE SANG	390	CMCAS (ski)	0
ENTENTE PEDESTRE	500	GAS OEUVRES SOCIALES	700
FOOTBALL CLUB FESSENHEIM	4 447	LA PREVENTION ROUTIERE	100
FOYER PAROISSIAL	298	RONDE DES FETES	738
GROUPE FASSANA	334	UNION DEPARTEM. S-POMPIERS	400
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200	AFM TELETHON	400
HANDBALL CLUB	2 774	OMSCAL	0
HOMME SERVICE NATURE (HSN)	300	Classes découverte et sorties scolaires	10 000
JARDINS FAMILIAUX COLLECTIFS	222	Ravalement façades particuliers et immeubles	20 000
JUDO	5 490	Participation achat chaudière gaz (pm)	4 000
LAC	2 062	Fruits de la restauration fête de l'amitié	15 000
LA NOUVELLE VAGUE	1 333	Fonds libres	107 050
MUSIQUE ESPERANCE	690	Total :	92 950

9. IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2026

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les délais serrés pour voter les taux 2026 et la proximité avec les récentes élections municipales, il propose de maintenir les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation en place.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.04 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.70 % ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.31 %

☞ **charge** M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10. COMMISSIONS MUNICIPALES – COMPOSITION

A. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la commission d'appel d'offres est constituée outre du maire, président de droit, ou son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT).

La convocation de cette commission ne sera obligatoire que pour les marchés passés selon une procédure formalisée, quand les valeurs estimées sont égales ou supérieures aux seuils européens (article L1414-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, une seule liste de candidats s'étant déclarée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme membres :

Baptiste DESSAINT	membre titulaire
Jacky WASSMER	membre titulaire
Thomas FOURNIER	membre titulaire
Romain BROQUET	membre suppléant
Cathy KURTZEMANN	membre suppléant
Didier PEREIRA	membre suppléant

B. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du Code général des impôts fixe la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs à celle du conseil municipal. Sa composition pour les communes de plus de 2 000 habitants, outre le maire président de droit ou son délégué, est de huit membres titulaires et huit membres suppléants. Le conseil municipal doit proposer au directeur départemental des finances publiques un nombre double afin qu'il dresse la liste des membres, à savoir que chaque membre doit remplir les conditions suivantes :

- être Français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- être âgé de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Sont proposées les personnes suivantes :

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
NOM	DOMICILE	NOM	DOMICILE
PEREIRA Didier	Fessenheim	BARBISCH Adrien	Fessenheim
BERINGER Ghislaine	Fessenheim	GROSSON Florian	Fessenheim
WASSMER Jacky	Fessenheim	VOGEL Audrey	Fessenheim
ANCEL Lilly	Fessenheim	RUSCH Mathieu	Fessenheim
KURTZEMANN Catherine	Fessenheim	GUSTIAUX Maxime	Fessenheim
BODEZ Karine	Fessenheim	GASSER Thierry	Fessenheim
BROQUET Romain	Fessenheim	GUSTIAUX Serge	Fessenheim
DECKER Marina	Fessenheim	NEFF Annick	Fessenheim
SPEISSER Arnaud	Fessenheim	JAUZION Lucie	Fessenheim
BABULA Elodie	Fessenheim	SHELCHER Hugues	Fessenheim
FOURNIER Thomas	Fessenheim	WASSMER Laurent	Fessenheim

ZYLA Jerry	Fessenheim	JAEGGY Françoise	Fessenheim
PFAUS Christian	Fessenheim		Fessenheim
VONAU Armand	Fessenheim		Fessenheim
SCHWEIN Amélie	Fessenheim		Fessenheim
RUBIO Manuel	Fessenheim		Fessenheim

C. COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « commission de DSP » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Enfin, le maire saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de concession de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales stipule que la commission de délégation de service public est constituée outre du maire, président de droit, ou son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

À ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du CGCT, qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de DSP, il vous est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide dans un premier temps :

- ☞ **d'approuver** la constitution d'une commission DSP permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal ;
- ☞ **d'approuver** le principe du vote à main levée pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;
- ☞ **de proposer** une liste unique.

Puis, M. le maire propose de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme membres :

Ghislaine BERINGER	Membre titulaire
Elodie BABULA	Membre titulaire
Silvie WEIBEL	Membre titulaire
Cathy KURTZEMANN	Membre suppléant

Amélie SCHWEIN	Membre suppléant
Romain BROQUET	Membre suppléant

D. COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cahier des charges des chasses communales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants du conseil municipal au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) ;

Considérant que la commission donne un avis sur la gestion de la chasse communale ;

Considérant que la commission est composée des personnes suivantes :

- le maire de la commune (Président) ou son représentant (M. Didier PEREIRA) ;
- deux conseillers municipaux au minimum ;
- deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;
- un représentant de la Fédération départementale des chasseurs ;
- un représentant désigné par le Centre National de la Propriété Forestière du Grand Est ;
- un représentant du GIC ;
- un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ;
- les locataires de chasse ou leur représentant ;
- des membres consultatifs peuvent être associés (ONF, OFB, DDT, etc.).

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme membres :

Arnaud SPEISSER
Alexiane JAEGGY

E. COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions spéciales pour préparer certaines affaires ou décisions. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Toute personne compétente peut être invitée aux séances mais n'est pas considérée comme membre avec voix délibérative.

Monsieur le Maire propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- la commission affaires techniques ;
- la commission affaires jeunesse, scolaire, périscolaire ;
- la commission seniors ;
- la commission actions culturelles ;
- la commission des affaires socio-culturelles et sportives ;
- la commission communication.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions. Les commissions seront ouvertes à la municipalité qui décidera d'y participer en fonction des thématiques abordées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ **adopte** la liste des commissions municipales suivantes :

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

AFFAIRES TECHNIQUES

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme membres de ladite commission :

Jacky WASSMER
Baptiste DESSAINT
Thomas FOURNIER
Cathy KURTZEMANN
Arnaud SPEISSER
Romain BROQUET
Yannick MEAL

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE - PÉRISCOLAIRE

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne comme membres de ladite commission :

Ghislaine BERINGER
Silvie WEIBEL
Amélie SCHWEIN
Karine BODEZ
Elodie BABULA
Antonin PORCU

SENIORS

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne comme membres de ladite commission :

Ghislaine BERINGER
Elodie BABULA
Silvie WEIBEL
Alexiane JAEGGY
Marina DECKER
Lucie JAUZION
Karine BODEZ

ACTIONS CULTURELLES

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme membres de ladite commission :

Antonin PORCU

Marina DECKER
Arnaud SPEISSER
Karine BODEZ
Silvie WEIBEL

AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme membres de ladite commission :

Lilly ANCEL
Baptiste DESSAINT
Karine BODEZ
Ghislaine BERINGER
Amélie SCHWEIN
Romain BROQUET

COMMUNICATION

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme membres de ladite commission :

Antonin PORCU
Alexiane JAEGGY
Arnaud SPEISSER
Marina DECKER
Baptiste DESSAINT

F. DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est composé, outre le maire président de droit ou son représentant (M. Didier PEREIRA), de quatre à huit membres élus par le conseil municipal et d'un nombre égal de personnes nommées par le maire hors du conseil municipal (représentant d'une association d'insertion, association familiale, association de retraités et personnes âgées et association de personnes handicapées).

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal fixe le nombre de délégués à quatre.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, selon la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (article R. 123-8 du CASF).

Après appel à candidature et constatation du dépôt d'une seule liste, les membres suivants sont désignés :

Cathy KURTZEMANN
Elodie BABULA
Karine BODEZ
Lucie JAUZION

G. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMSCAL

Conformément aux statuts de l'OMSCAL, le nombre de délégués à désigner au sein du conseil municipal est de six. Après appel de candidatures, le vote désigne à l'unanimité :

Lilly ANCEL
Jacky WASSMER
Baptiste DESSAINT
Karine BODEZ
Thomas FOURNIER
Antonin PORCU

11. DIVERSES REPRÉSENTATIONS

Messieurs Antonin PORCU et Bruno NAEGELIN représenteront la commune au sein de l'association Route des abolitions de l'esclavage et des droits de l'Homme.

Sur proposition de M. le maire, M. Didier PEREIRA représentera la commune au sein du groupement d'intérêt cynégétique la Petite Outarde.

Sur proposition de M. le maire, Mme Alexiane JAEGGY représentera la commune au sein de l'association de gestion *Les Molènes* de Bantzenheim.

Sur proposition de M. le maire, Mme Amélie SCHWEIN représentera la commune au sein de l'association de gestion *Petite enfance du Centre Hardt (APECH)*.

M. le maire représentera lui-même la commune au sein de la commission locale d'information et de surveillance du CNPE.

Par ordre de priorité, M. le maire, M. Baptiste DESSAINT, M. Arnaud SPEISSER et M. Thomas FOURNIER sont désignés comme correspondants du SIS du Haut-Rhin pour répondre à leurs besoins en cas d'intervention nécessitant une information ou action.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide de nommer M. Arnaud SPEISSER à la fonction de correspondant défense (interlocuteur privilégié du ministère des armées et des anciens combattants).

12. AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS – REMPLAÇANT DU MAIRE CONCERNÉ

L'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal pour remplacer le maire lorsque ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la commune. De même il est nécessaire de désigner un membre du conseil municipal pour délivrer les autorisations d'occupation des sols dans le cas où le maire est concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Didier PEREIRA.

13. ADAUHR AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

La commune adhère à l'ADAUHR agence technique départementale depuis le 1^{er} janvier 2017. À ce titre, elle est représentée à l'assemblée générale de l'agence. La durée du mandat de son représentant est identique à la durée du mandat municipal. Le nombre de représentants à désigner est fixé à deux. Après appel de candidatures, le vote désigne à l'unanimité :

Didier PEREIRA	membre titulaire
Bruno NAEGELIN	membre suppléant



14. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. PROCHAINE SÉANCE

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 28 mai 2026 à 19 h 30.

Évènements à venir :

- 8 mai 2026 : commémoration à 10 h 30 placette Victor Schoelcher et 11 h place de Mirande ;
- du 5 au 7 juin 2026 : fête de l'amitié à la salle des fêtes et alentours ;
- 21 juin 2026 : fête de la musique sur le parvis l'île aux enfants.

Le président de séance Bruno NAEGELIN 	Le secrétaire de séance Virginie STOCKY 
---	---

Date de publication sur le site Internet de la commune : 29 mai 2026